

Type Diplôme : Portail & Double Portail

| | |
|----------------------|---|
| Types Diplômes | Double Portail |
| COMPOSANTE | Portail_SV |
| MENTION | Bio-Geo-Sciences |
| CODE DIPLOME | SPBGS18 |
| Régime d'inscription | Initiale Hors-Apprentissage / Formation Continue / Formation Permanente |

Parcours Type Portail

| | | |
|-------------------------|---------------------------|-------------------------|
| Parcours Type | | |
| Heures Maquette Année 1 | Heures Valorisées Année 1 | Heures Maquette Année 2 |
| 737 | 18 | 841 |

COMPENSATION

Les MCC déterminent le mode de compensation entre UE, semestre et année ainsi que la possibilité d'une note éliminatoire.

Obtention des UE

Voir modalité intraUEs portail Sciences et Technologies pour les UEs de géologie (ST) et Portail Sciences de la Vie pour les UEs de biologie (SV)

Obtention du Semestre

*** compensation des UE pour le calcul du semestre : la moyenne des UE de ST+SV doit être supérieure ou égale à 10/20 sans tenir compte des UET (compétences transversales) et en respectant les notes éliminatoires**

* les UET doivent être validées indépendamment des autres UEs à 10/20 ou plus.

* en session 2 pour les UE de ST, le calcul du semestre se fera avec la meilleure note entre session 1 et session 2

* en session 2 pour les UE de SV = session 2 + notes CCI éventuellement incluses (au choix du responsable de l'ECUE et/ou UE) si en faveur de la réussite.

*** Refus de compensation :** l'étudiant.e dispose de 5 jours après la publication des résultats pour refuser la compensation. Dans ce cas, toutes les ECUE non validées au sein d'une UE non validée devront être représentées

Obtention de l'Année

En L1 : en session 1 et en session 2, pas de compensation entre semestres sauf décision du jury (=avoir 10 de moyenne à chaque semestre (hors UET).

En L2 : en session 1 et en session 2, pas de compensation entre semestres sauf décision du jury (=avoir 10 de moyenne à chaque semestre (hors UET).

La moyenne des UE de ST de l'année doit être ≥ 10

La moyenne des UE de SV de l'année doit être ≥ 10

Note éliminatoire/ Note seuil

L1 : Note minimale permettant la **compensation** dans les ECUE de sciences de la vie : 6/20, dans les UE de Science de la vie : 8/20 et en Anglais 6/20

L2 : Note minimale permettant la **compensation** dans les ECUE de sciences de la vie : 6/20, dans les UE de Science de la vie : 8/20 et en Anglais 8/20

REORIENTATION / ORIENTATION VERS LE PORTAIL SV

Le redoublement n'est pas autorisé en double-licence :

les étudiants ajournés à l'année pourront soit **redoubler en licence monodisciplinaire**, soit **passer** dans l'année supérieure en licence monodisciplinaire (LSV ou LST) après accord des responsables d'année et en respectant

* La réorientation est privilégiée en fin d'année.

* Conservation des UE acquises

DL1-BGS :

* **passage de DL1-BGS vers L2-ST** : si chaque semestre est supérieur ou égal à 10/20 + les 3 UE de ST validées séparément à 10/20 ou plus sauf autre décision du jury.

* **passage de DL1-BGS vers L2-SV** : si chaque semestre est supérieur ou égal à 10/20 + avoir validé le bloc disciplinaire SV indépendamment des UE de ST . Dans le cas contraire, un redoublement peut être demandé.

DL2-BGS :

* **passage de DL2-BGS vers L3-ST** : si chaque semestre est supérieur ou égal à 10/20 + cinq UE de ST validées séparément à 10/20 ou plus sans qu'aucune des 5UE de ST ne soient inférieures à 8/10 sauf autre décision du jury.

* **passage de DL2-BGS vers L3-SV** : si chaque semestre est supérieur ou égal à 10/20 + avoir validé le bloc disciplinaire SV indépendamment des UE de ST . Dans le cas contraire, un redoublement peut être demandé.

Si un.e étudiant.e présente un certificat médical de longue maladie, le redoublement pourra être envisagé par le jury en fonction des paramètres dont il dispose.

Le passage de la DL-BGS à la licence SV suit les règles du portail et licence SV ainsi que celles du fonctionnement du portail SV et toute ré-orientation doit avoir obtenu l'accord du responsable d'année et/ou du portail SV

REDOUBLEMENT

pas de redoublement autorisé

Textes réglementaires

[Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence](#)

[Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master](#)

Heures Valorisées Année 2

0

indiquées ci-après.

en session 2

t les conditions suivantes :

ury.

